

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_557

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT,
PORTANT SUR LA MONTÉE DES AUTRICHIENS À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande formulée par la société : Free Réseau ;

Considérant que la société Free Réseau a sollicité la commune afin de bénéficier d'un permis de stationnement à hauteur du support aérien situé entre le n° 21 et le n° 23, montée des Autrichiens à Givors pour des travaux de raccordement de la fibre optique au n° 18, montée des Autrichiens à Givors ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux, montée des Autrichiens à Givors, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 septembre 2022, de 08h00 à 17h00,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux de raccordement de la fibre optique, sera interdit et considéré comme gênant : montée des Autrichiens à Givors, sur 2 emplacements de stationnement, entre le n° 21 et le n° 23.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : La société Free Réseau s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. L'entreprise chargée des travaux devra aviser immédiatement le service de police

municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : police.municipale@ville-givors.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 31 août 2022,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :